

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 4

Exclus : 0

OBJET : Conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain pour le terrain de Mme PIN

N°2026-24

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. CHOMEL Lionel, 1^{er} Adjoint, en l'absence du Maire empêché.**

Date de convocation : 30 avril 2026

Date d'affichage : 30 avril 2026

Présents : Mrs BEAUDET Philippe, CHOMEL Lionel, COLOMBARI Thomas, LOTAIRE Cédric, THIEVON Yves, Mmes BERGER Karine, BRICAUD Maryline, DAMIANS Magali, MARTIN Delphine, RAYNAL Annick, THOMAS Christelle,

Absents excusés : Mme BERTHET Jiovanna, Mrs BERNARD Xavier, LENFANT Christophe, THOMAZET Fabien

Secrétaire de séance : Mr LOTAIRE Cédric,

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat de terrains pour notamment la réalisation d'équipement public dans un secteur évolutif du centre village.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti/non bâti sis sur le territoire de la commune de Rignieux-le-Franc et identifié au cadastre sous les références Section ZE numéro 222 et 221p d'une superficie cadastrale totale de 2 486 m².

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 115 000,00 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question,
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 12 années de portage. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition,
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objets de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites,
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la Commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Pour rappel,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- **D'ACCEPTER** les modalités et le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- **D'ACCEPTER** les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Lionel CHOMEL



Certifié exécutoire par le 1^{er} Adjoint
En l'absence du Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le 20 mai 2026
Publication le 29 mai 2026
Le 1^{er} Adjoint



Accusé de réception en préfecture 001-
210103255-20260507-Delib2026-24-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026